

## Conditions générales de l'extension de garantie

### DURÉE DE GARANTIE

Sauf indication contraire, tous les scooters électriques sont soumis à une garantie de deux ans sur la batterie et le véhicule.

En option, il est possible d'acheter une prolongation de garantie lors de l'achat d'un nouveau véhicule (scooter électrique) :

Prolongation de garantie de 2 à 3 ans : 275 francs

Prolongation de garantie de 2 à 4 ans : 395 francs.

Il convient de noter qu'une franchise de 150 francs par cas de garantie est prélevée pendant les années de prolongation.

### COUVERTURE

La garantie couvre tous les frais de réparation dus à un défaut de fabrication ou de montage des pièces, ainsi que le remplacement des pièces endommagées par des pièces d'origine et la main-d'œuvre nécessaire au démontage et au montage. La période d'extension de garantie pour le véhicule est de 12 ou 24 mois. Le service de garantie est assuré par les concessionnaires suisses officiels d'ETRIX.

### SONT EXCLUS DE LA GARANTIE

- Véhicules qui, au cours des 24 premiers mois et des 12 / 24 mois suivants, n'ont pas entièrement respecté le plan d'entretien défini dans le manuel d'utilisation, exécuté par un partenaire contractuel ETRIX.
- les véhicules dont les données ont été modifiées ou les véhicules qui ont été confisqués ou détruits en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit, y compris un accident, un vol, un incendie.
- les véhicules qui ont été modifiés de quelque manière que ce soit et les véhicules qui ont été/seront utilisés dans le cadre de compétitions et/ou de concours.
- les dommages causés par l'utilisation de pièces et d'accessoires qui ne sont pas d'origine.
- les dommages causés par des modifications non autorisées par ETRIX (électronique, moteur, châssis, pack d'accumulateurs)
- Dommages causés par les intempéries (décoloration naturelle des surfaces, des pièces peintes, des surfaces chromées, des colles détachées et autres usures).
- les dommages résultant d'un stockage ou d'un transport inadéquats.
- les dommages résultant d'un accident ou d'un événement extérieur.
- Les consommables, les composants soumis à l'usure ou à la dégradation, à savoir les plaquettes et disques de frein, les joints, les pneus, les lampes, les selles, les chambres à air et autres pièces en caoutchouc, les courroies et la chaîne de transmission, etc. (Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive, mais qu'elle est donnée à titre indicatif).
- les dommages causés par des défauts, un court-circuit, une surchauffe, une collision, un vol ou une altération
- Frais supplémentaires : frais de communication, de transport, de restauration et autres frais résultant de l'immobilisation du véhicule, indemnisation pour perte de temps, perte d'activité ou frais de location d'un véhicule pour le remplacement du véhicule pendant la durée de la réparation.

### **DROIT À LA RÉVISION**

- En cas de réclamation dans le cadre de la garantie complémentaire, ETRIX se réserve le droit d'examiner le véhicule et de soumettre les dommages à un expert.

21.07.2023

Rev 1.2